



**Décision 2025 - 47**  
**MARCHE DE TRAVAUX N°2024T20 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE ET**  
**CREATION D'UN PARVIS – Complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel –**  
**AVENANT N°1**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire prise en date du 22 mai 2025,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération n°29 prise en date du 13 décembre 2023 pour l'acceptation du projet d'aménagement global du quartier dit de la « Cité 5 » et du plan de financement associé,

**Considérant** la signature, en vertu de la décision n°2025-08 du 03 février 2025, d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatif à l'aménagement d'une aire sportive et la création d'un parvis – Complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel avec la société **IDVERDE** située **ZAL de l'Épinette à AIX NOULETTE (62149)** pour un montant s'élevant à **388 922,03 €HT** pour l'offre de base et à **5 751,13 €HT** pour la PSE (consistant à la dépose et repose de caniveaux en quinconce avec reprise des trottoirs et fondations), pour un montant total de **394 673,16 €HT**,

**Considérant** qu'au stade de l'achèvement du chantier, des modifications apportées au projet, telles qu'une diminution du linéaire de clôture, ont entraîné une réduction de certaines prestations initialement prévues, et ont induit une baisse du montant global des travaux, pour un montant en moins-value de **13 949,14 €HT**, compensée par la réalisation de travaux supplémentaires liés à des aléas de chantier et à des interventions validées par le maître d'ouvrage pour un montant en plus-value s'élevant à **12 659,50 €HT** consistant à :

- la sécurisation de deux regards non répertoriés découverts en cours de chantier,
- l'agrandissement de l'aire de chute, rendue nécessaire par la fourniture de 2 jeux au lieu d'un seul prévu initialement, en raison d'un problème d'approvisionnement,
- l'ajout de regards et de longueurs additionnelles de fourreaux et de câbles nus à la suite des ajustements apportés à l'étude d'éclairage non disponible lors de la phase de conception, pour un montant en plus-value s'élevant à 12 659,50 €HT,

**Considérant** qu'il y a lieu par conséquent de conclure un avenant n°1 avec la société **IDVERDE** située **ZAL de l'Épinette à AIX NOULETTE (62149)**, qui reprend l'ensemble de ces modifications, pour un montant global de **1 289,64 €HT** en moins-value, correspondant à une diminution de 0.33 % du montant initial des travaux, et portant le nouveau montant du marché avec la PSE à **393 383,52 €HT**,

**Décide** de signer l'avenant n°1 avec la société **IDVERDE** située **ZAL de l'Épinette à AIX NOULETTE (62149)** pour un montant en moins-value s'élevant à **1 289,64 €HT**, portant le nouveau montant du marché à **393 383,52 €HT**,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 09/07/2025*

Fait à Auchel, le 09/07/2025  
Le Maire,